Saint-Pé-de-Bigorre
Hautes-Pyrénées
- MAIRIE -

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS LE CADRE DE TRAVAUX RÉALISÉS PAR L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE FABRE FOURTINE TRAVAUX.

Le Maire de la commune de SAINT-PÉ-DE-BIGORRE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
VU la demande en date du 21 octobre 2026 par laquelle l'entreprise FABRE FOURTINE TRAVAUX demande l'autorisation d'empiéter sur le domaine public dans le cadre du chantier de réparation du mur soutènement Aval.

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise FABRE FOURTINE TRAVAUX est autorisée à occuper le domaine public **du 26 OCTOBRE au 23 NOVEMBRE 2026** pour une durée de **29 jours calendaires.**

Article 2 : La circulation sera réduite sur une seule voie, circulation régulée par feu alterné, au niveau de la **RD 152 DU PR2 AU PR2 + 780**.

Article 3 : Le stationnement aux abords des travaux sera strictement interdit sauf véhicules nécessaires au chantier.

Article 4 : FABRE FOURTINE TRAVAUX a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité de la rue, seront assurées par FABRE FOURTINE TRAVAUX conducteur de travaux.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté, affiché dans la commune de SAINT-PE DE BIGORRE sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'ARGELES-GAZOST,
- Le SDIS des Hautes-Pyrénées
- FABRE FOURTINE TRAVAUX

Fait à Saint-Pé-de-Bigorre, le 23 octobre 2026.

Le Maire,
Jean-Claude BEAUCOUESTE

